

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI		X	
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET		X	
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD	X		
12. Nathalie GAMAIN		x	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC		x	
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER	X		
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA		X	
19. Myriam MONANGE		X	Jacques CONVERT
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI	X		
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie RENAUD

Laurent LAVAISIERE

Muriel BORRELY-DUBINI

Olivier VERDENAL

Aurore FRAISSE

Directrice du CIAS Grand Lac

Directeur Général des Services

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

Directeur financier de Grand Lac

Chargée de mission budgétaire du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 20 février 2026.

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 5 mars 2026 a été transmis le 20 février 2026, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 5 mars 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

Le secrétaire de séance,
André GRANGER



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260305-DEL18232-DE
Bureau d'appui territorial de la région Rhône-Alpes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° : 19

Année : 2026

Exécutoire le : 11 MARS 2026

Publiée/Notifiée le : 11 MARS 2026

Visée le : 10 MARS 2026

FINANCES

Affectation des résultats du budget annexe du Service d'Aide à Domicile (43500)

Monsieur le Président indique qu'il convient, après le vote du Compte Administratif 2025 du budget annexe du Service d'Aide à Domicile, de procéder à l'affectation des résultats :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations exercice	985.00 €	1 755.16 €	3 419 998.53 €	3 507 330.02 €
Résultat de gestion		+770.16 €		+87 331.49 €
Résultat reporté		+35 067.35 €		+5 424.49 €
Résultat de clôture		+35 837.51 €		+92 755.98 €

Il propose de les affecter en 2026 comme suit :

Section de fonctionnement	Compte 1108 « Report à nouveau (solde créditeur) » repris au compte budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	+92 755.98 €
Section d'investissement	Compte 001 « Excédent d'investissement reporté »	+35 837.51 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- VOTE l'affectation des résultats 2025 telle que proposée,

Aix-les-Bains, le 5 mars 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 16
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Le secrétaire de séance,
André GRANGER

Accusé de réception en préfecture
10305-DEL18250-DE
N° de réception préfecture : 10/03/2026



6.1 Détermination et affectation du résultat de l'exercice (ESSMS public)

6.1a Rappel des soldes des comptes de réserve de compensation avant affectation des résultats (ESSMS publics):		N° de compte	Compte	Solde au 1er janvier	
Réserve de compensation des déficits		10686	Compensation des déficits		0,00
Excédents affectés à la compensation des charges d'amortissement		10687	Compensation des charges d'amortissement		0,00
6.1b Détermination et affectation du résultat (ESSMS publics)		N° de compte	Compte	Montant	
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7		12	Excédent	87 331,49	
			Déficit (sans signe "-")		
Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾ :		N° de compte	Compte	Proposé	Retenu par l'autorité de tarification
Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs		110	Report à nouveau (solde créditeur)	5 424,49	
		111	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reproductibles		
		119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		
A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)		(Résultat administratif)		92 755,98	0,00
AFFECTATION DU RESULTAT ADMINISTRATIF :					
Affectation en reports à nouveau		110	Report à nouveau (solde créditeur)	92 755,98	
		111	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reproductibles		
		119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		
		1161 ⁽²⁾	Amortissements comptables excédentaires différés		
		1163 ⁽²⁾⁽³⁾	Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R 314-45		
Affectations en réserves		10682	Excédents affectés à l'investissement		
		10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)		
		10686 ⁽⁴⁾	Réserves de compensation des déficits		
		10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement		
			Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")		
B. TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)				92 755,98	0,00
Affectation complète (zone de contrôle)				Ok	Ok

6.1c Dépenses rejetées par l'autorité de tarification en application de l'article R, 314-52 du CASF

Dépenses rejetées sur l'exercice par l'autorité de tarification (seront portées en diminution du tarif N+1 ou N+2)		
Rappel du montant cumulé des dépenses rejetées à la clôture de l'exercice précédent		

(1) Notamment, en application des articles R, 314-106 (dotations globales de financement) et R, 314-113 (prix de journée) du CASF
(2) Mouvements débiteurs (précédés du signe "-" correspondant aux augmentations sur l'exercice des dépenses non opposables aux tiers financeurs) et créditeurs (correspondant aux diminutions sur l'exercice des dépenses non opposables aux tiers financeurs) - Compte 116 : Dépenses non
(3) Dont provisions pour congés à payer et charges sociales et fiscales afférentes relevant de l'article R, 314-26 du CASF (9°)
(4) Précédé du signe "-" en cas de reprise sur ces réserves

Acte à classer**DELIB250**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-10T11-19-37.01 (MI268152126)**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20260305-DELIB250-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Affectation des résultats du budget annexe du Service d'Aide à Domicile (43500) - -**Date de décision :** 05/03/2026**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :**
7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Compte administratif
7.1.1.3. Délibération d'affectation des résultats**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [19 DELIB 2025 SAD Affectation des résultats.PDF](#) **Multicanal :** Non**Pièces jointes :**[19-
1 2025 SAD Affectation
des résultats.PDF](#)**Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[2026-03-05 Page de garde
Conseil
d'administration.PDF](#)**Type PJ :** 99_DE - Délibération[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/03/26 à 11:19

Par [BORRELY DUBINI ID Muriel](#)**Transmis**

Date 10/03/26 à 11:19

Par [BORRELY DUBINI ID Muriel](#)**Accusé de réception**

Date 10/03/26 à 11:25